

# Didier Le Gac

Député  
3<sup>e</sup> circonscription du Finistère

Renaissance  
MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE

[didier.legac@assemblee-nationale.fr](mailto:didier.legac@assemblee-nationale.fr) • [www.didierlegac.bzh](http://www.didierlegac.bzh)

## Communiqué de Presse

31 octobre 2023

### PLFSS 2024 : Didier Le Gac fait adopter des mesures en faveur des victimes de l'amiante

Le député Didier Le Gac, par ailleurs président du groupe d'études "amiante" à l'Assemblée nationale, a défendu 3 amendements essentiels pour les victimes de l'amiante et qui ont été retenus dans le texte définitif du budget de la Sécurité Sociale adopté hier soir.

D'abord, face au constat que trop peu de malades – en particulier du mésothéliome – ont recours aux indemnités servies par le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA), le député a proposé que ce fonds puisse accéder aux données médicales des bénéficiaires potentiels afin de leur proposer l'indemnisation financière à laquelle ils ont droit et, ainsi, lutter contre le non-recours.

Ensuite, s'agissant des pensionnaires affiliés à l'ENIM, Didier Le Gac a également déposé un amendement visant à sécuriser le versement de l'indemnité journalière de nourriture, et de l'allocation exceptionnelle au profit de marins atteints de maladies professionnelles liées à l'amiante (ces aides avaient été suspendues au printemps dernier pour des raisons juridiques).

Enfin, il avait proposé un amendement de retrait de l'article 39 qui, tel que rédigé, risquait de remettre en cause l'indemnisation intégrale des préjudices des victimes d'accidents du travail et maladies professionnelles liés à l'amiante en cas de faute inexcusable de l'employeur.

Didier Le Gac salue ces avancées essentielles pour les victimes de l'amiante, et se félicite du soutien du Gouvernement, notamment du Ministre du travail et du Secrétaire d'État à la mer, mais également de la mobilisation constructive des partenaires sociaux, des associations de victimes et des parlementaires de tous groupes qui se sont associés à la rédaction et à l'adoption de ces amendements.